

Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Noreev au collège Jules Ferry

Décision n° 2024 - 214

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

CONSIDERANT la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de mise à disposition de l'auditorium faite par le collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame AUBRY et situé 99 rue Pierre Sépard, 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de permettre au collège Jules Ferry d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- Au spectacle « *Gilgamesh* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le mardi 4 mars 2025 (2 représentations).**
- Au spectacle « De Poquelin à Molière » de la compagnie Gala 507 **le mardi 18 mars 2025 (2 représentations).**
- Au spectacle « *Tristan et Iseult* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, **le lundi 19 mai 2025 (1 représentation).**

ARRETE,

Article 1 :

Autorise la mise à disposition à titre gracieux de l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noreev, 3 rue Romain Rolland à Sainte-Geneviève-des-Bois, aux dates précitées, pour permettre au collège Jules Ferry représenté par sa Principale Madame AUBRY d'organiser ces représentations théâtrales ;

Article 2 :

Une convention de mise à disposition sera établie entre les deux parties.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- A l'intéressé

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 21 octobre 2024



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération